

# AIDE SOCIALE D'URGENCE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES NON SALARIES

## OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider les chefs d'entreprises, artisans, commerçants qui ont été concernés par une interdiction d'accueillir du public dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, à faire face à la baisse de leurs ressources.

## BÉNÉFICIAIRES :

Travailleurs non-salariés, micro entrepreneurs ou auto entrepreneurs des secteurs les plus impactés qui ont été concernés par une interdiction d'accueil du public (commerces non alimentaires, restaurants, activités culturelles et sportives, événementiel, etc...).

## MONTANT DE L'AIDE ET PRINCIPALES MODALITÉS :

L'aide, d'un montant forfaitaire de **500 €**, est versée en une seule fois directement sur le compte bancaire du demandeur.

Les modalités à respecter sont les suivantes :

- Une seule aide par demandeur pour la période allant jusqu'au 31/08/2020 ;
- Avoir le siège social de l'entreprise dans la Vienne ;
- Avoir sa résidence principale dans la Vienne ;
- Nécessité pour le ménage d'avoir des ressources inférieures aux plafonds ci-dessous (prise en compte du dernier revenu fiscal de référence de toutes les personnes du ménage) :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources (prise en compte du dernier revenu fiscal de référence)
Ménage d'une seule personne	19 000 €
Famille monoparentale	26 000 €
Couple sans enfant	38 000 €
Couple avec un enfant	44 000 €
Couple avec deux enfants et plus	50 000 €

## CUMUL DES AIDES :

Cumul possible avec l'Etat, la Région, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)...  
Non cumulable avec toute autre prestation sociale versée par le Département de la Vienne, comme le RSA.

## COMPOSITION DU DOSSIER :

Le demandeur devra faire une demande d'aide en ligne sur le site du Département de la Vienne.

Les pièces suivantes seront nécessaires à l'instruction du dossier :

- le(s) dernier(s) avis d'imposition disponible(s) sur les revenus de toutes les personnes composant le ménage ;
- la photocopie de la carte d'identité, passeport ou titre de séjour du demandeur ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur ;
- un extrait du K, KBIS ou D1 de l'entreprise ou attestation URSSAF auto-entrepreneur; ou l'attestation d'enregistrement.

Dans l'hypothèse où le demandeur ne dispose pas d'accès internet, une demande sur papier libre pourra être adressée par courrier auprès du département de la Vienne à la direction de l'insertion et de retour à l'emploi, au 39 rue de Beaulieu à Poitiers.

Cette demande devra comporter en plus des pièces listées ci-dessus, les informations suivantes :

- les nom, prénom (s) du demandeur, une adresse postale, un numéro de téléphone, le nom et prénom du conjoint, le numéro de SIREN de l'entreprise, la date d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce ou répertoire des métiers, le type d'établissement qui n'a pu accueillir du public et une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est travailleur non salarié et qu'il ne bénéficie d'aucune autre aide du Département (RSA notamment).

## SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Insertion et de retour à l'emploi  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
aide-urgence-TNS@departement86.fr

## **Traitement des données personnelles**

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de l'aide d'urgence "Solidarité entrepreneur non salarié". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. La finalité de ce traitement est la gestion de votre demande d'aide.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne, ainsi que la DINUM (Direction Interministérielle au Numérique, responsable de traitement de la plateforme demarches-simplifiees.fr.) Ces données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier par les services départementaux. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 1 an par le Département, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.